



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

100291

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Risques
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

**Arrêté approuvant la révision du plan de prévention du risque mouvements de terrain
sur les communes de DOMME et CENAC ET ST JULIEN**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrête préfectoral du 6 janvier 1999 portant approbation de plan de prévention du risque (PPR) mouvements de terrain des communes de DOMME et CENAC ET ST JULIEN;

VU l'arrête préfectoral en date du 26 mai 2009 prescrivant la révision de plan de prévention du risque mouvements de terrain sur les communes de DOMME et CENAC ET ST JULIEN,

Vu l'arrête préfectoral du 14 septembre 2009 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du mercredi 4 novembre 2009 au vendredi 4 décembre 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de DOMME et CENAC ET ST JULIEN;

VU le projet établi par le directeur départemental des territoires;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - La révision du plan de prévention du risque mouvements de terrain des communes de DOMME et CENAC ET ST JULIEN est approuvée.

L'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 portant approbation du PPR mouvements de terrain des communes de DOMME et CENAC ET ST JULIEN est abrogé (car intégré au présent arrêté).

Le dossier du plan de prévention des risques mouvements de terrain annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- la carte géologique et des aléas (issue du dossier du 6 janvier 1999 et non modifiée)
- la carte du zonage (issue du dossier du 6 janvier 1999 et non modifiée)
- des annexes :
 - rapport de présentation du PPRMVT du 6 janvier 1999,
 - bilan définitif de la concertation.

Ce dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie des communes de DOMME et de CENAC ET ST JULIEN,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale des territoires à Périgueux (SEER / PRDPF) et au service territorial de la DDT de Sarlat .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDT. Une copie de cet arrêté sera affichée dans les mairies des communes de DOMME et de CENAC ET ST JULIEN pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Mme. le maire de la commune de DOMME
- M. le maire de la commune de CENAC ET ST JULIEN
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - M le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 19 FEV. 2010

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER